

En bref

L'indemnité inflation

L'indemnité inflation est un versement exceptionnel et unique de 100 euros, auquel vous pouvez prétendre si vous êtes bénéficiaire de certaines prestations familiales ou sociales, si vous êtes invalide ou retraité, et que vos revenus d'activité ou pensions d'invalidité ou de retraite sont inférieurs à 2 000 euros nets en moyenne par mois.

Sauf cas très spécifiques, aucune démarche n'est à réaliser pour en bénéficier. Elle sera versée directement par votre employeur ou la MSA si vous relevez du régime agricole et que vous remplissez les conditions d'accès.

(Communiqué MSA)